

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483

Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

FACTURE N° 1384	Date : 30/06/2020
DIAGIMMO65 201 rue Peyeritte, 65300 LANNEMEZAN Tél. : 06.95.20.09.80 /	
SIRET : 347424517 00022 Police d'assurance : ... MAVIT 2006483 Code APE : 720b	

M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki
1 chemin de las carrères
65370 SIRADAN

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
1384	07/07/2020	M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Exposition au plomb (CREP), Diag. Piscine, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	P Unit €	Quant.	Montant € net de taxe
MI AVANT 1949 GAZ	MI avant 1949 plomb amiante dpe termite elec erp piscine	773,00	1	773,00

TVA non applicable, article 293 B du CGI
Copie papier diag avec envoi recommandé/accusé de réception: 40€

Date d'échéance : 30/06/2020

Total net de taxe	773,00 €
Détail Paiement	07/07/2020 - Chèque - 773 €
Total Paiement	773,00 €
Montant dû	0,00 €

FACTURE ACQUITTEE

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483

Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 1384
Date du repérage : 07/07/2020



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **1 chemin de las carrères**

Commune : **65370 SIRADAN**

Section cadastrale A, Parcelle numéro 854, A 851,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

habitation sur sa parcelle et 10 mètres autour du bâti

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki**

Adresse : **1 chemin de las carrères
65370 SIRADAN**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERNMT / ESRIS | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS
P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com
Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483
Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Résumé de l'expertise n° 1384

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **1 chemin de las carrères**







Commune : **65370 SIRADAN**

Section cadastrale A, Parcelle numéro 854, A 851,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : **habitation sur sa parcelle et 10 mètres autour du bati**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du Plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation ne comporte aucune anomalie
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Mouvement de terrain) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011
	Piscine	Je soussigné atteste que le dispositif de sécurité installé chez M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki au 1 chemin de las carrères SIRADAN est conforme aux exigences de sécurité figurant au II de l'article R. 128-2 du code de la construction et de l'habitation.

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483

Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 1384
Date du repérage : 07/07/2020

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1 chemin de las carrères Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : .. 65370 SIRADAN Section cadastrale A, Parcelle numéro 854, A 851,
Périmètre de repérage : habitation sur sa parcelle et 10 mètres autour du bâti
Type de logement : habitation individuelle
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : avant 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki Adresse : 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki Adresse : 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RAULET William	Opérateur de repérage	QUALIXPERT	Obtention : 25/10/2017 Échéance : 25/10/2022 N° de certification C2517

Raison sociale de l'entreprise : **DIAGIMMO65** (Numéro SIRET : **347424517 00022**)

Adresse : **201 rue Peyeritte, 65300 LANNEMEZAN**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**

Numéro de police et date de validité : **2006483 / 31/12/2020**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/07/2020, remis au propriétaire le 07/07/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Grenier 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Grenier 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Cuisine,
Salle à manger,
Dégagement/Cellier,
Salle à manger 1,
Bureau,
Entrée 1,
Salon 1,
Salon 2,
Dégagement,
Chambre 19+Se,
Chambre 18+se,
Couloir,
Chambre 1+se,
Chambre2+se,
Chambre 3+se,
Chambre 4+se,
Chambre 5+se,
Chambre 6+se,
Chambre7+se,
Chambre8+se,
Chambre9+se,
Couloir 1,
Cuisine 1,
Balcon,**

**Chambre10+se,
Chambre11+se,
Chambre12+se,
Chambre13+se,
Chambre14+se,
Chambre15+se,
Chambre16+se,
Chambre17+se,
Buanderie,
Grenier,
Pièce 1,
Pièce 2,
Pièce 3,
Pièce 4,
Pièce 5,
Pièce 6,
Pièce 7,
Pièce 8,
Pièce 9,
Porche,
Grenier 1,
Grenier 2,
Grenier 3,
Grange**

Localisation	Description
Cuisine	Sol Carrelage Mur Peinture, carrelage Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salle à manger	Sol Carrelage Mur Peinture carrelage Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Dégagement/cellier	Sol carrelage Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Entrée 1	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salle à manger 1	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois

Bureau	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salon 1	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salon 2	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Dégagement	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 19+Se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre 18+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre 1+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre2+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre 3+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre 4+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre 5+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre 6+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre7+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau

Chambre8+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre9+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre10+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre11+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre12+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre13+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre14+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre15+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre16+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Chambre17+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau
Cuisine	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Couloir	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Couloir 1	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois

Cuisine 1	Sol Parquet bois Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Balcon	Sol Plaque Bitume, Mur garde corps métal
Buanderie	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Remarques : escalier bois
Grenier	Sol laine minérale sur Parquet bois Plafond ardoise sur charpente bois Remarques : escalier bois
Pièce 1	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente bois
Pièce 2	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente bois
Pièce 3	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois
Pièce 4	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois
Pièce 5	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois
Pièce 6	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois
Pièce 7	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois
Pièce 8	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois
Pièce 9	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois
Porche	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Grenier 1	Sol Bois Mur Pierres Plafond tuile sur onde fibrociment amiante sur charpente bois
Grenier 2	Sol Bois Mur Pierres Plafond tuile sur onde fibrociment amiante sur charpente bois
Grenier 3	Sol Bois Mur Pierres Plafond tuile sur charpente bois
Grange	Sol Béton Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 30/06/2020
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/07/2020
 Heure d'arrivée : 14 h 34
 Durée du repérage : 06 h 30
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M.LESPONNE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Grenier 1	Identifiant: M001 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP</u> : B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Grenier 2	Identifiant: M002 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP</u> : B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

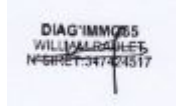
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ~~CERTIFI~~
~~37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE~~ (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)
 QUALIXPERT

Fait à **SIRADAN**, le **07/07/2020**

Par : RAULET William

Signature du représentant :



DIAGIMMO65
WILLIAM RAULET
N°SIRET:347424517

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 1384****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

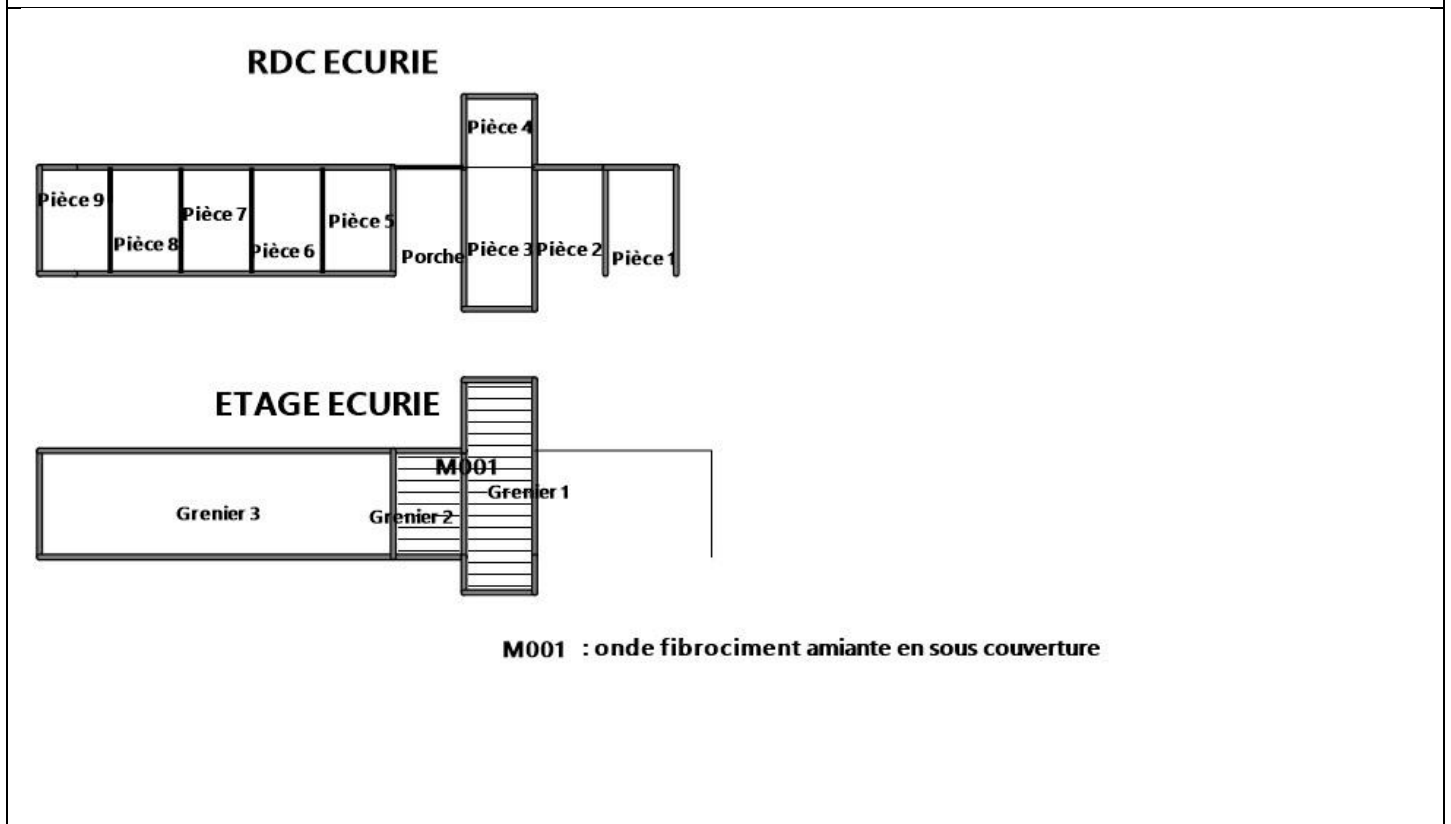
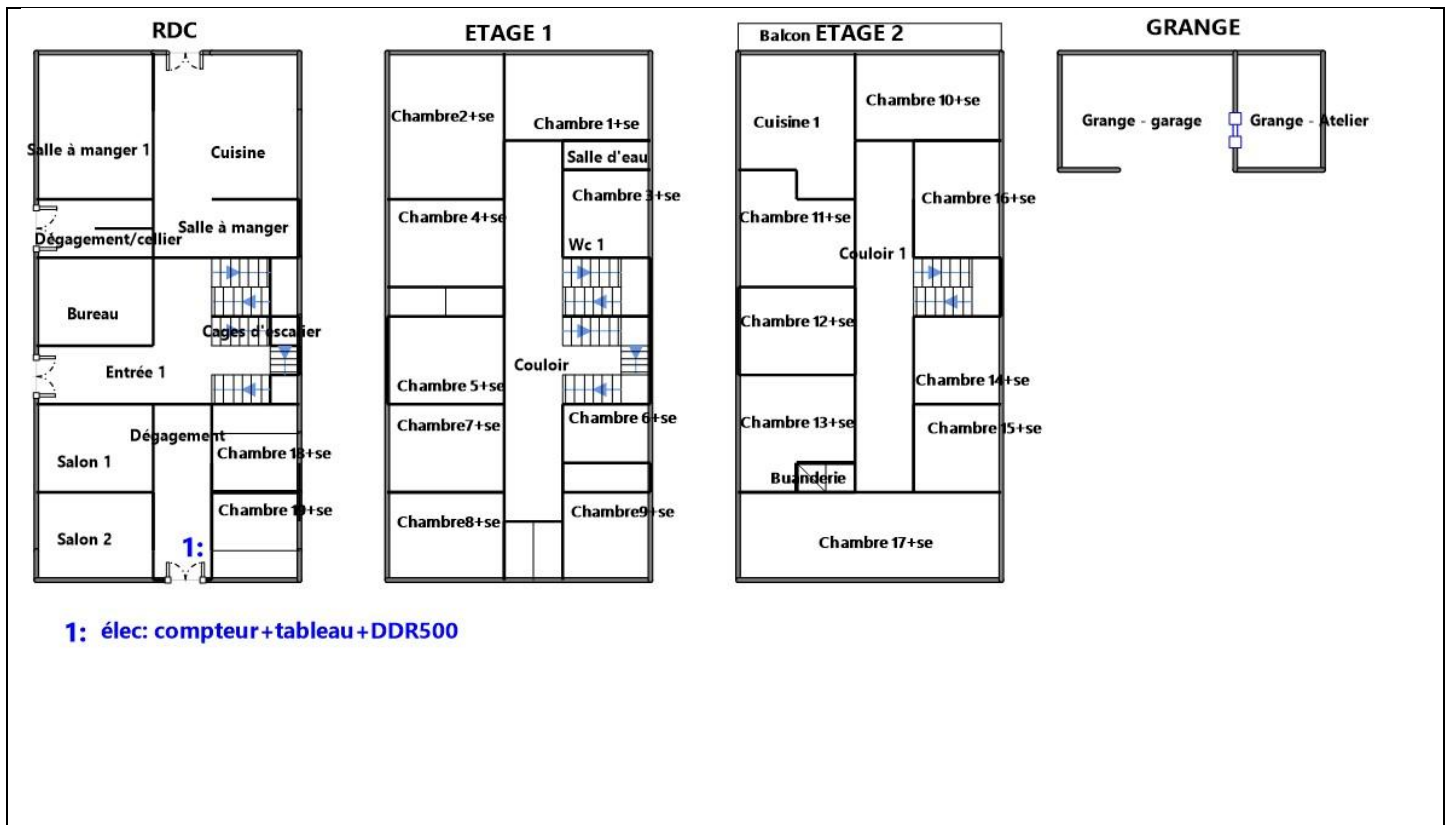
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.




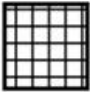








Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki Adresse du bien : 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° 1384A1 Localisation : Grenier 1 Ouvrage : onde fibrociment amiante en sous couverture M001 Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° 1384A2 Localisation : Grenier 2 Ouvrage : sous couverture onde fibrociment amiante M001 Localisation sur croquis : M001</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

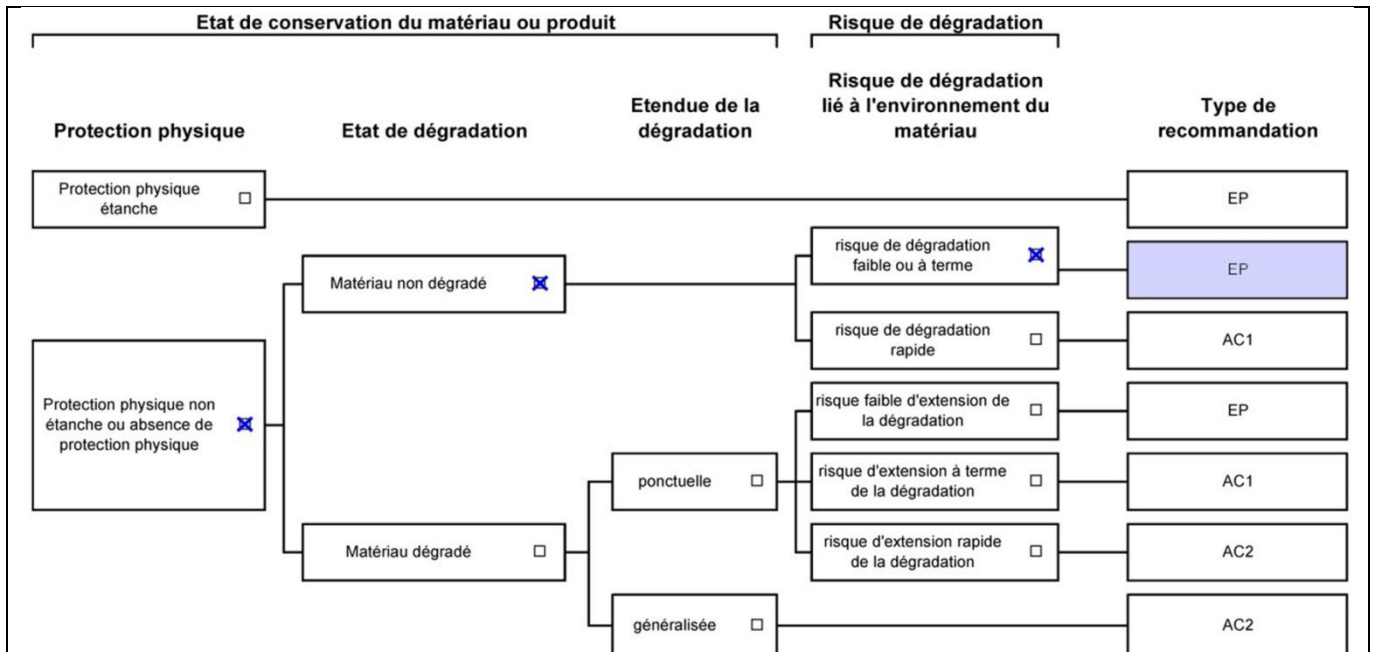
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 1384

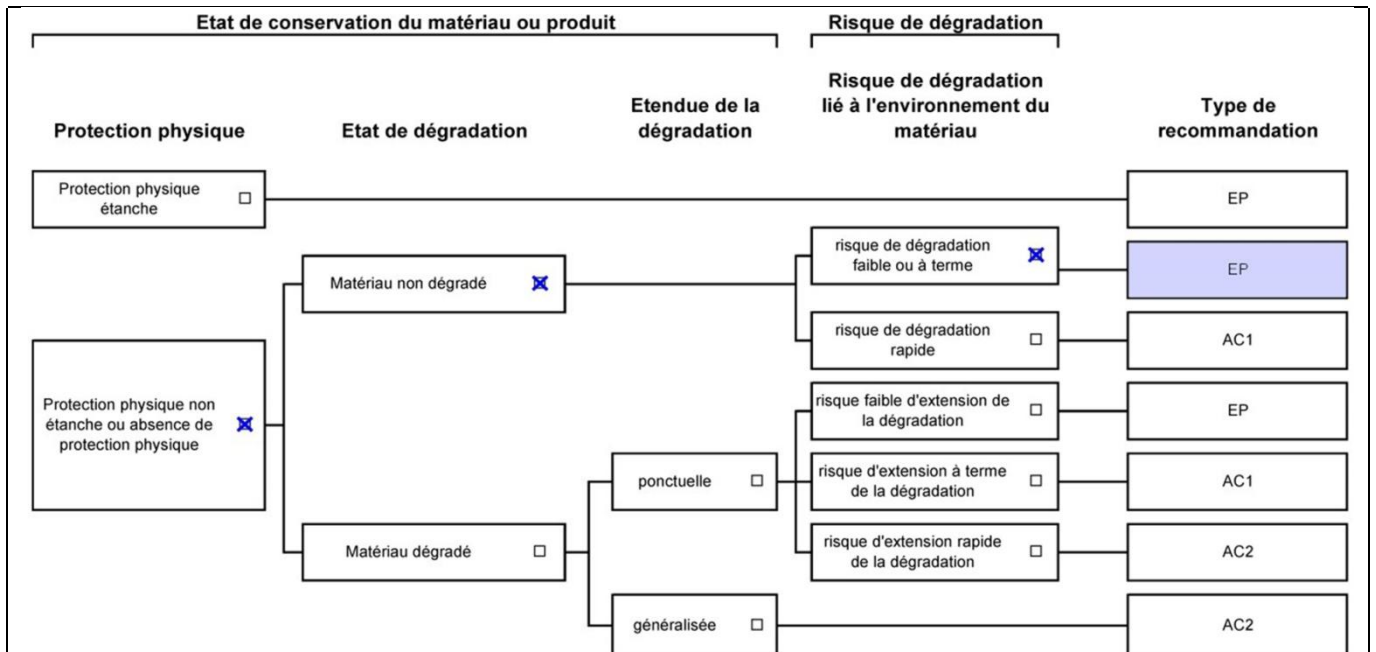
Date de l'évaluation : 07/07/2020

Bâtiment / local ou zone homogène : Grenier 1

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 1384

Date de l'évaluation : 07/07/2020

Bâtiment / local ou zone homogène : Grenier 2

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une

canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

néant

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1384
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 07/07/2020
Heure d'arrivée : 14 h 34
Durée du repérage : 06 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **1 chemin de las carrères**
Commune : **65370 SIRADAN**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 854, A 851,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : **habitation sur sa parcelle et 10 mètres autour du bati**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki**
Adresse : **1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki**
Adresse : **1 chemin de las carrères**
65370 SIRADAN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAULET William**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGIMMO65**
Adresse : **201 rue Peyeritte**
65300 LANNEMEZAN
Numéro SIRET : **347424517 00022**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MAVIT**
Numéro de police et date de validité : **2006483 / 31/12/2020**
Certification de compétence **C2517** délivrée par : **QUALIXPERT, le 25/10/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Cuisine,
Salle à manger,
Dégagement/Cellier,
Salle à manger 1,
Bureau,
Entrée 1,
Salon 1,
Salon 2,
Dégagement,
Chambre 19+se,
Chambre 18+se,
Couloir,
Chambre 1+se,
Chambre2+se,
Chambre 3+se,
Chambre 4+se,
Chambre 5+se,
Chambre 6+se,
Chambre7+se,
Chambre8+se,
Chambre9+se,
Couloir 1,
Cuisine 1,
Balcon,**

**Chambre10+se,
Chambre11+se,
Chambre12+se,
Chambre13+se,
Chambre14+se,
Chambre15+se,
Chambre16+se,
Chambre17+se,
Buanderie,
Grenier,
Pièce 1,
Pièce 2,
Pièce 3,
Pièce 4,
Pièce 5,
Pièce 6,
Pièce 7,
Pièce 8,
Pièce 9,
Porche,
Grenier 1,
Grenier 2,
Grenier 3,
Grange**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine	Sol Carrelage Mur Peinture, carrelage Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle à manger	Sol Carrelage Mur Peinture carrelage Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Dégagement/cellier	Sol carrelage Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Entrée 1	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle à manger 1	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Bureau	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salon 1	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Salon 2	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Dégagement	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 19+Se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 18+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 1+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre2+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 3+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 4+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 5+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 6+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre7+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre8+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre9+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite

Chambre10+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre11+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre12+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre13+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre14+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre15+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre16+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre17+se	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois Remarques : salle d'eau	Absence d'indice d'infestation termite
Cuisine	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Couloir	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Couloir 1	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Cuisine 1	Sol Parquet bois Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Balcon	Sol Plaque Bitume, Mur garde corps métal	Absence d'indice d'infestation termite
Buanderie	Sol Parquet bois Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bois Remarques : escalier bois	Absence d'indice d'infestation termite

Grenier	Sol laine minérale sur Parquet bois Plafond ardoise sur charpente bois Remarques : escalier bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 1	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 2	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 3	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 4	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 5	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 6	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 7	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 8	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 9	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Porche	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Grenier 1	Sol Bois Mur Pierres Plafond tuile sur onde fibrociment amiante sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grenier 2	Sol Bois Mur Pierres Plafond tuile sur onde fibrociment amiante sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grenier 3	Sol Bois Mur Pierres Plafond tuile sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grange	Sol Béton Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M.LESPONNE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

EXCLUSIONS GENERALES

- Sous face non visible et non accessible exclue du diagnostic:
- sous face revêtement sol: , carrelage, tout type de parquet, panneaux bois agglomérés, revêtement pvc
- sous face revêtement mural: papier peint, carrelage , plâtre, lambris . revêtement pvc
- sous face revêtement plafond: plâtre, isolant minéral, lambris

- sous face partie de menuiserie encastrée.
- Sous face lambris bois avant toit

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	-Trace de capricorne grenier château, traitement par injection (facture jointe) -Ecurie: structure plancher bois en partie effondrée recouvert de foin. Faire vérifier l'ensemble des structures bois de l'écurie. Grange: non étanchéité du toit suite tempête (déplacement tuile).

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

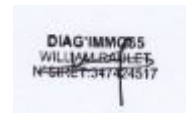
Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

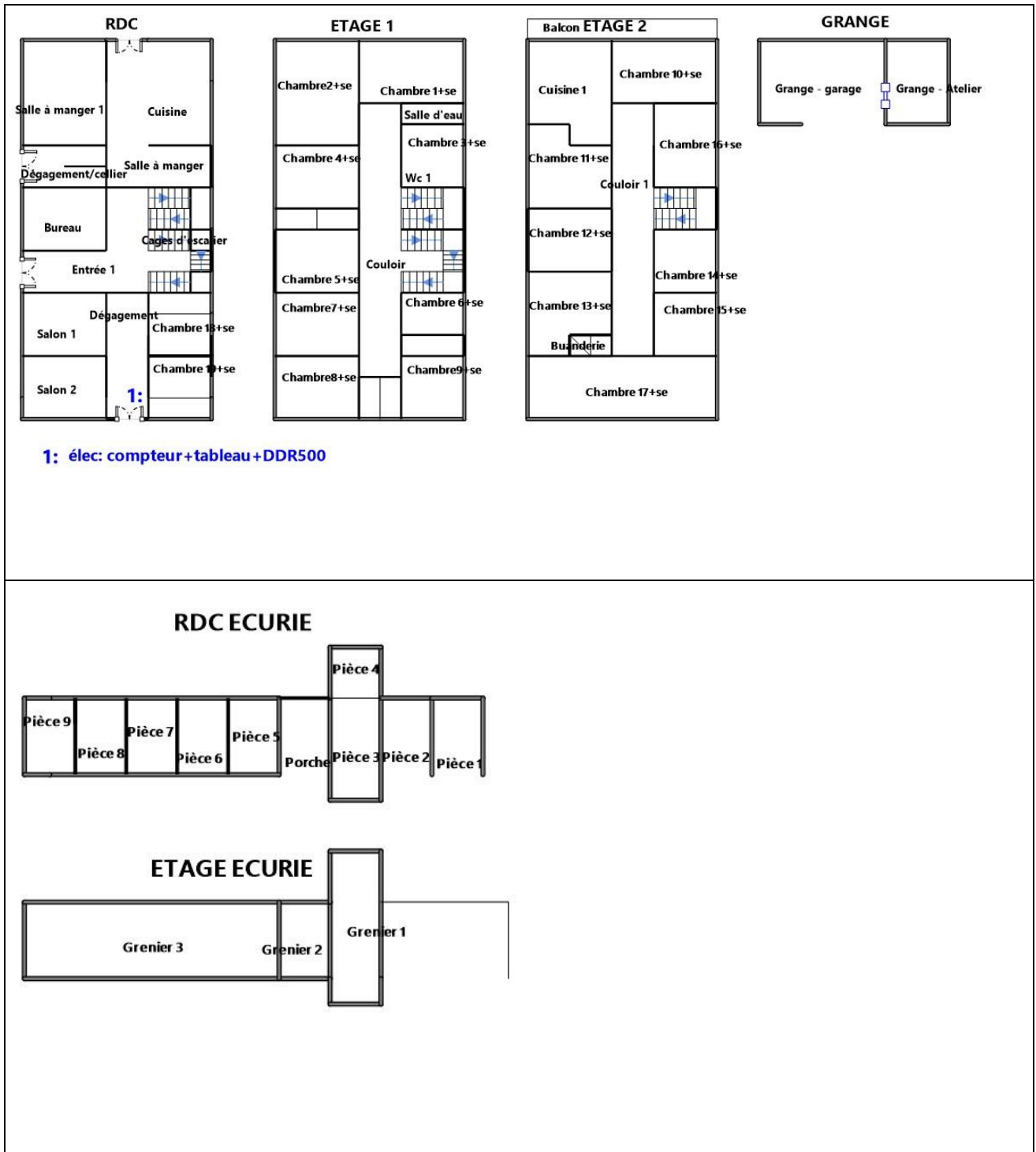
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **07/07/2020**
Fait à **SIRADAN**, le **07/07/2020**

Par :



Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Photos



Photo n° 1384T1
Localisation : Ecurie: plancher étage
Ouvrage : plancher étage écurie en partie effondré



Photo n° 1384T2
Localisation : Plancher étage écurie
Ouvrage : plancher étage en partie effondré

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

PRODUITS DE PRÉSERVATION DU BOIS ET DU BATI

PRODUIT DE TRAITEMENT CURATIF ET PREVENTIF DES BOIS EN OEUVRE USAGE PROFESSIONNEL

SOCIETE : BERKEM SAS

Produit : XILIX IFC 300

N° d'identification : 10-4430-10

Les produits désignés ci-dessous sont certifiés par FCBA. Ils bénéficient du droit d'usage de la Marque Collective de certification CTB-P + dans les conditions prévues dans les Règles Générales et le Référentiel de la Marque.

The products mentioned here below are certified by FCBA. They are under right of use of the Collective Certification Mark CTB-P + under the conditions requested in the General Rules and the Regulations of the Mark.

Famille : Emulsion aqueuse
Nature : Concentré

Risques biologiques couverts

Champignons		Insectes	Préventif	Curatif
Pourriture cubique	X	Capricorne	X	X
Pourriture fibreuse	X	Lyctus	X	X
		Vrillette	X	X
		Termite bois	X	X

cofrac



ACCREDITATION
 N°5-0011 PORTEE
 DISPONIBLE SUR
 WWW.COFRAC.FR

Le présent certificat s'applique au produit de traitement nommé désigné.

Il ne présage pas de l'aptitude à l'emploi des bois selon les classes d'emploi, qui peut être attestée par la certification CTB-B+, ou de la qualité des traitements de charpentes ou autres traitements in situ, qui peut être attestée par une Certification de Service (CTB-A+, ...)

Classes d'emploi	1		2		3.1	
Résineux (R)	X		X		X	
Feuillus (F)	X		X		X	
Essais complémentaires						
Epreuve de délavage	X		X			
Valeurs critiques	(R)	(F)	(R)	(F)	(R)	(F)
Traitement Préventif						
Traitement de surface (g/m ²)	10	10	10	10	10	20
Traitement curatif (g/m ²)	30					
Taux de dilution :	10%					

Légende : x = OUI o = NON

Nota: Efficacité curative vrillette pour un taux de dilution de 11.5%

NOTA : Seuls les produits portant le logo de la Marque peuvent se prévaloir du présent certificat.

Ce certificat atteste la qualité des fabrications, fondée sur un contrôle permanent. Il ne peut préjuger des décisions qui seraient prises en cours d'année, à l'examen des résultats de ce contrôle. La liste à jour des titulaires de la Marque et des produits certifiés est disponible à FCBA, accessible sur Internet www.fcba.fr

FCBA, organisme certificateur



Siège social
 10, rue Galilée
 77420 Champs-sur-Marne
 Tél. : +33(0)1 72 84 97 84

INSTITUT TECHNOLOGIQUE www.fcba.fr

Pour l'organisme certificateur

N° de certificat : 502-16-2096

Date d'édition : 25/03/2016

Valable jusqu'au : 24/03/2019

LE DIRECTEUR CERTIFICATION

ALAIN HOCQUET



PRODUIT DE TRAITEMENT CURATIF ET PREVENTIF DES BOIS EN OEUVRE USAGE PROFESSIONNEL

SOCIETE : BERKEM SAS

Produit : XILIX IFC 300
N° d'identification : 10-4430-10

Famille : Emulsion aqueuse

Nature : Concentré

Composition produit livré

Permethrine	3,5 % m/m
I.P.B.C.	0,73 % m/m
Propiconazole	0,73 % m/m
Tebuconazole	0,73 % m/m

Caractéristiques :

Point d'éclair : /
Densité : 1

Application

Humidité du bois au moment du traitement : < 50 %

Procédés :

Classes	Procédés professionnels
1	Injection/double pulvérisation
2	Injection/double pulvérisation
3.1	Injection/double pulvérisation

PRE-REQUIS A LA CERTIFICATION DU PRODUIT Evaluation toxicité/écotoxicité

Emploi industriel

Bois d'intérieur : X
Bois d'extérieur : X

Commentaires

Se reporter aux données sur les étiquettes et la Fiche de Données de Sécurité.

Ne pas rejeter à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Légende : x = OUI o = NON

N° de certificat : 502-16-2096

date d'édition : 25/03/2016

Valable jusqu'au : 24/03/2019

LE DIRECTEUR CERTIFICATION

ALAIN HOCQUET



S&C Construction SAS
Marais Ouest
24680 Gardonne
FRANCE
T. +33 (0)5 53 63 81 00
F. +33 (0)5 53 63 81 01
Siège Social
20, Rue Jean Duvert
33290 Blanquefort
FRANCE
RCS Bordeaux 790 215 941
SIRET 79021594100051
APE 4675Z
Capital : 3.350.000€
www.sarpap-cecil.com

GARANTIE D'EFFICACITE DU PRODUIT

« XILIX IFC 300 »

La société **S&C Construction SAS**, au capital de 3 350 000 Euros, sise Le Marais Ouest, 24680 GARDONNE, prise en la personne de son Président Directeur Général Monsieur Olivier FAHY,

En sa qualité de fabricant, garantit que le produit de traitement du bois dénommé « **XILIX IFC 300** », est efficace pendant une durée de dix années à compter de son application, dès lors que cette application est faite conformément aux spécifications de la fiche technique et dans les règles de l'art.

Au titre de cette garantie du fabricant, la société **S&C Construction SAS** a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile auprès de la Compagnie d'assurance **ALLIANZ** sous le n° 49 379 549.

La société **S&C Construction SAS** garantit la seule efficacité du produit susnommé dans les conditions ci avant strictement définies.

En aucun cas, sa responsabilité ne peut être engagée en raison de manipulations anormales et/ou d'une application irrespectueuse des règles de l'art et/ou des consignes de la fiche technique du produit susnommé.

En cas de litige mettant en cause l'efficacité du produit, seule la vérification, par le laboratoire de **S&C Construction SAS** ou tout autre laboratoire compétent, de la valeur critique dans le bois traité incriminé permettra de maintenir notre garantie.

Gardonne, le 20 mai 2016
Société S&C Construction SAS
Cachet et signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier FAHY', written over a faint circular stamp.

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS

P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483

Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 1384
Date du repérage : 07/07/2020
Heure d'arrivée : 14 h 34
Durée du repérage : 06 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **1 chemin de las carrères**

Commune : **65370 SIRADAN**

Département : **Hauts-Pyrénées**

Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle numéro 854, A 851,,** identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : **habitation sur sa parcelle et 10 mètres autour du bati**

Année de construction : **avant 1949**

Année de l'installation : **avant 1949**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki**

Adresse : **1 chemin de las carrères**

65370 SIRADAN

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki**

Adresse : **1 chemin de las carrères**

65370 SIRADAN

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGIMMO65**

Adresse : **201 rue Peyeritte**

..... **65300 LANNEMEZAN**

Numéro SIRET : **347424517 00022**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**

Numéro de police et date de validité : **2006483 / 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT le **25/10/2017** jusqu'au **25/10/2022**. (Certification de C2517)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

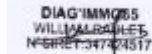
Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT** (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **07/07/2020**Etat rédigé à **SIRADAN**, le **07/07/2020**Par : **RAULET William**

Signature du représentant :



DIAGIMMO65
WILLIAM RAULET
N°SIRET:347424517

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

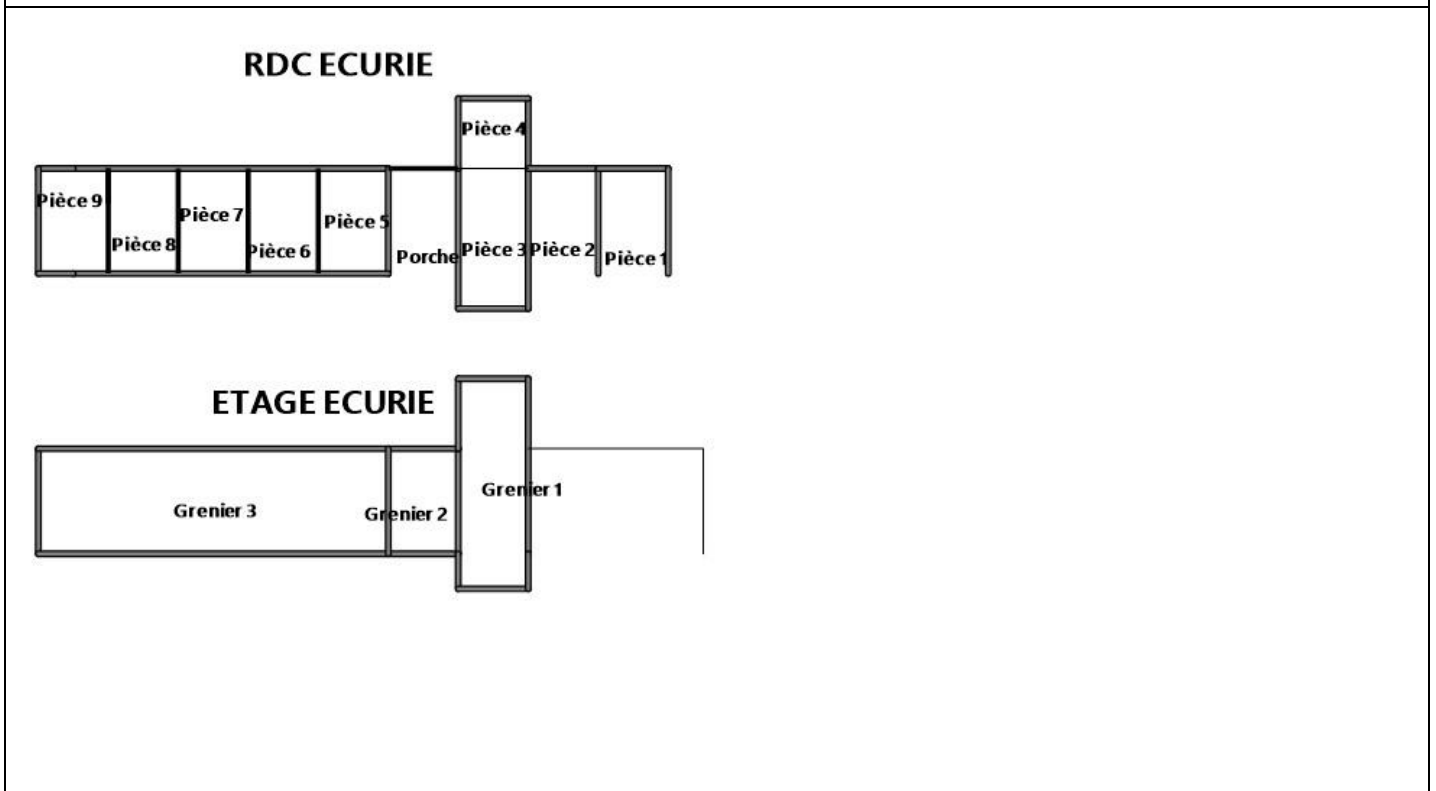
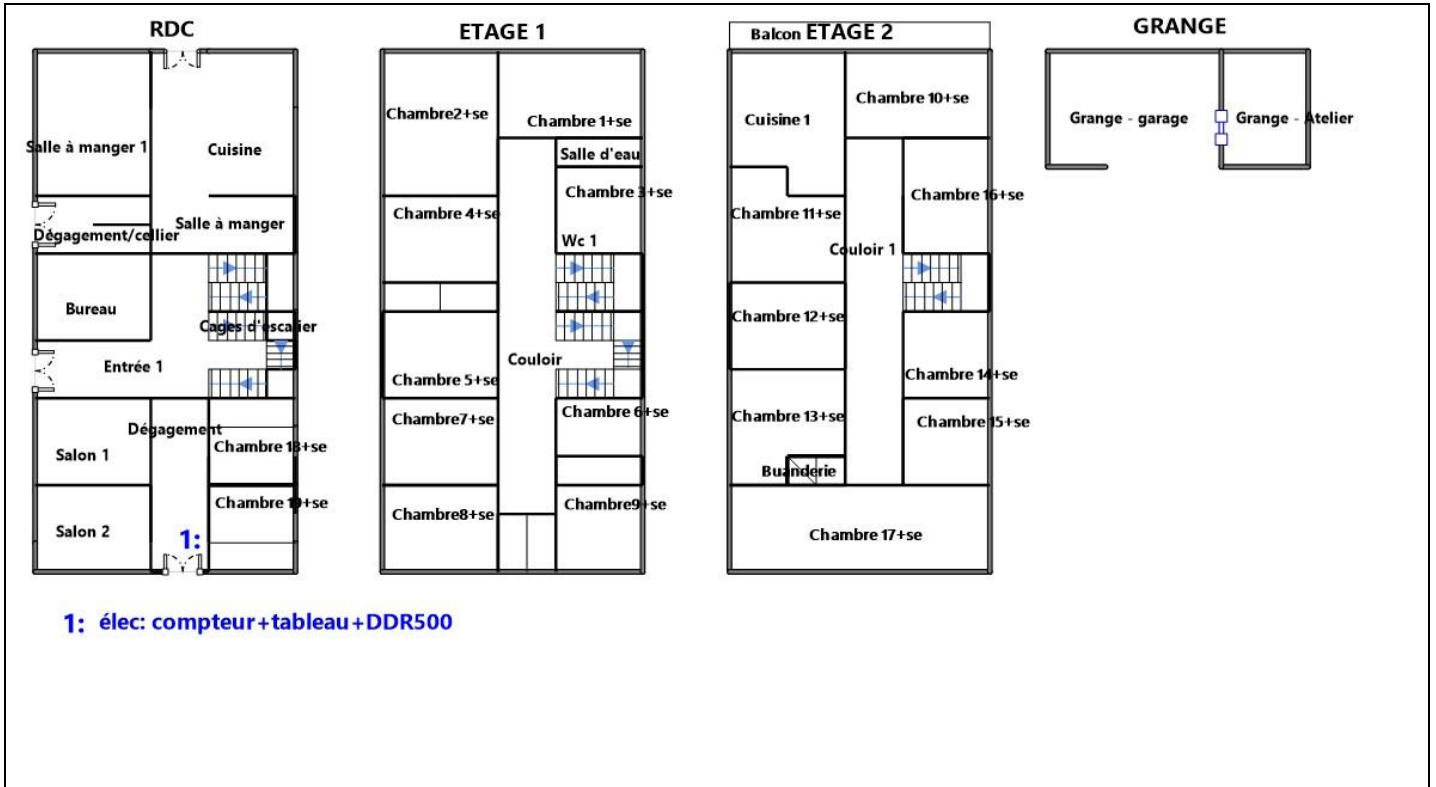
<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires




Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo 1348E3 Localisation : Buanderie 2^{ème} étage Compteur, DDR500, tableau 3^{ème} étage</p>
	<p>Photo 1384E1 Localisation : Cuisine Tableau RDC et 1^{er} étage. Compteur et DDR gauche RDC et 1^{er} étage, Compteur et DDR production ecs.</p>
	<p>Photo 1384E2 Localisation : Habitation Libellé de l'anomalie : bloc de prise avec broche de terre sans éclipse</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	1384
Date de réalisation	07/07/2020

Localisation du bien	1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN
Section cadastrale	A 854, A 851
Altitude	483.63m
Données GPS	Latitude 42.9715 - Longitude 0.615345

Désignation du vendeur	LESPONNE Jean et Nikki
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **DIAGIMMO65** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/03/2007	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 20/03/2007	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Feux de forêts	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SIRADAN

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN
Cadastre : A 854, A 851

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 20/03/2007
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : LESPONNE Jean et Nikki
Acquéreur :
Date : 07/07/2020 Fin de validité : 07/01/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN
En date du : 07/07/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : _____ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LESPONNE Jean et Nikki _____ Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

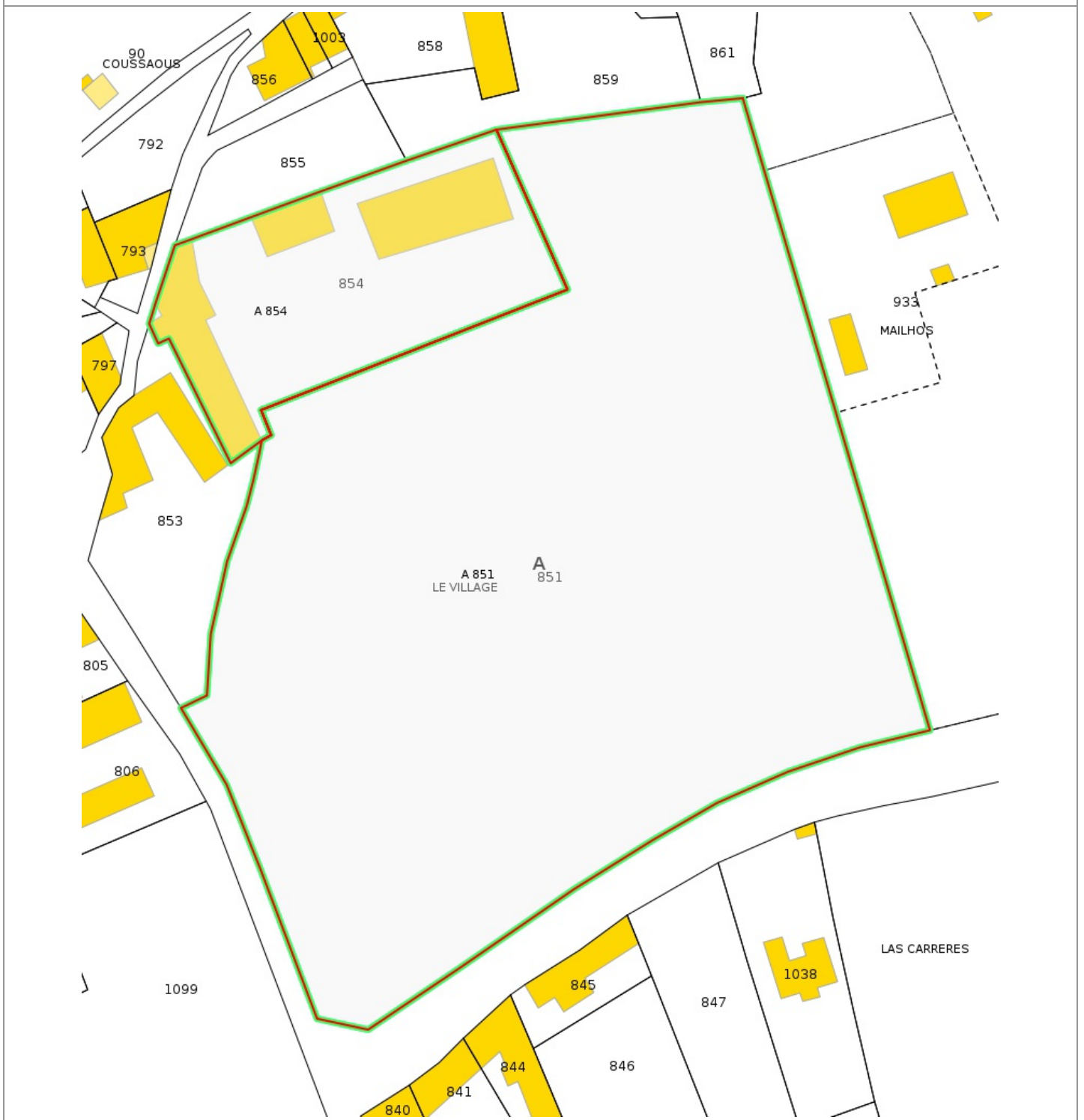
Département : Hautes-Pyrénées

Commune : SIRADAN

Parcelles : A 854, A 851

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

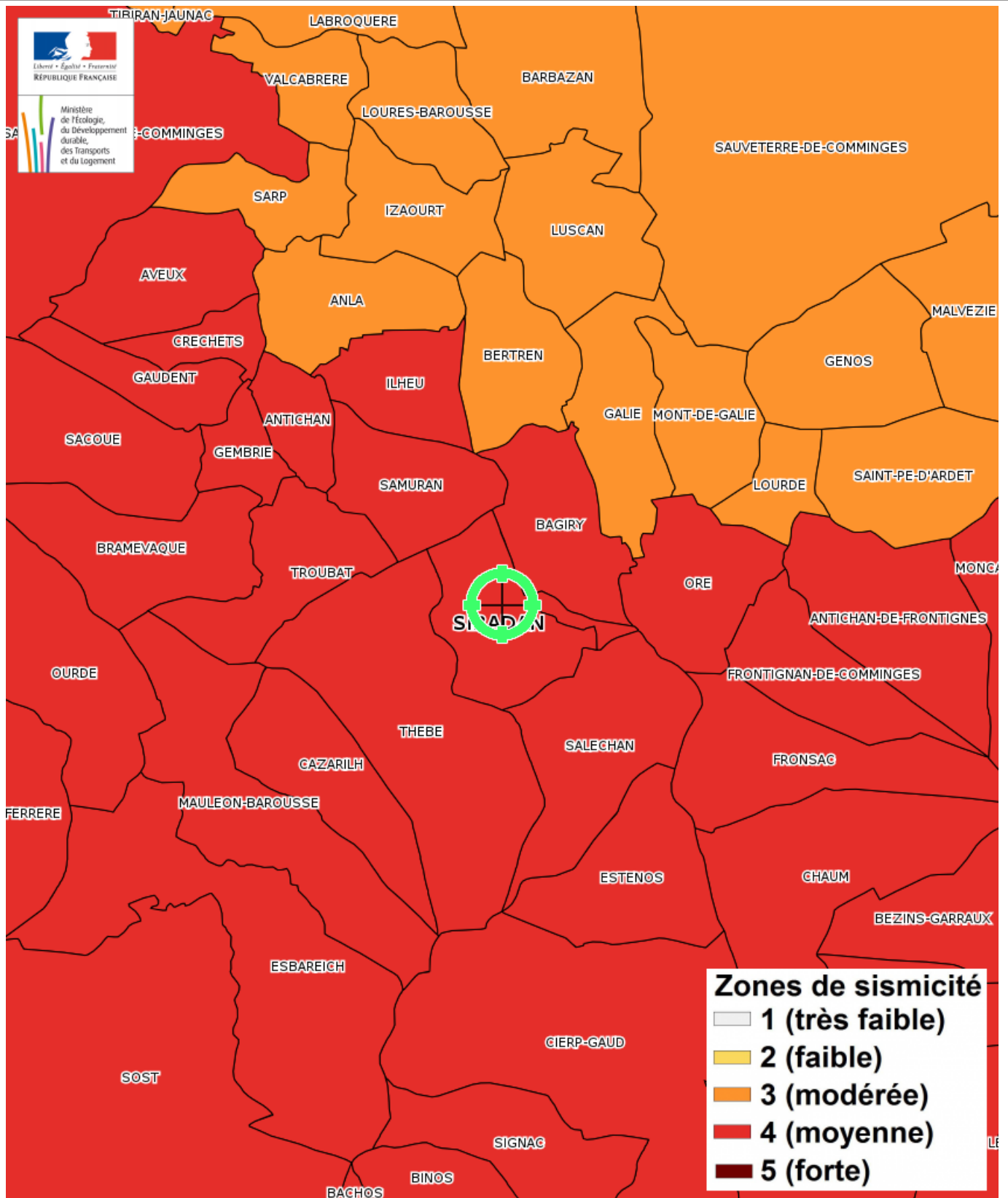


Zonage réglementaire sur la Sismicité

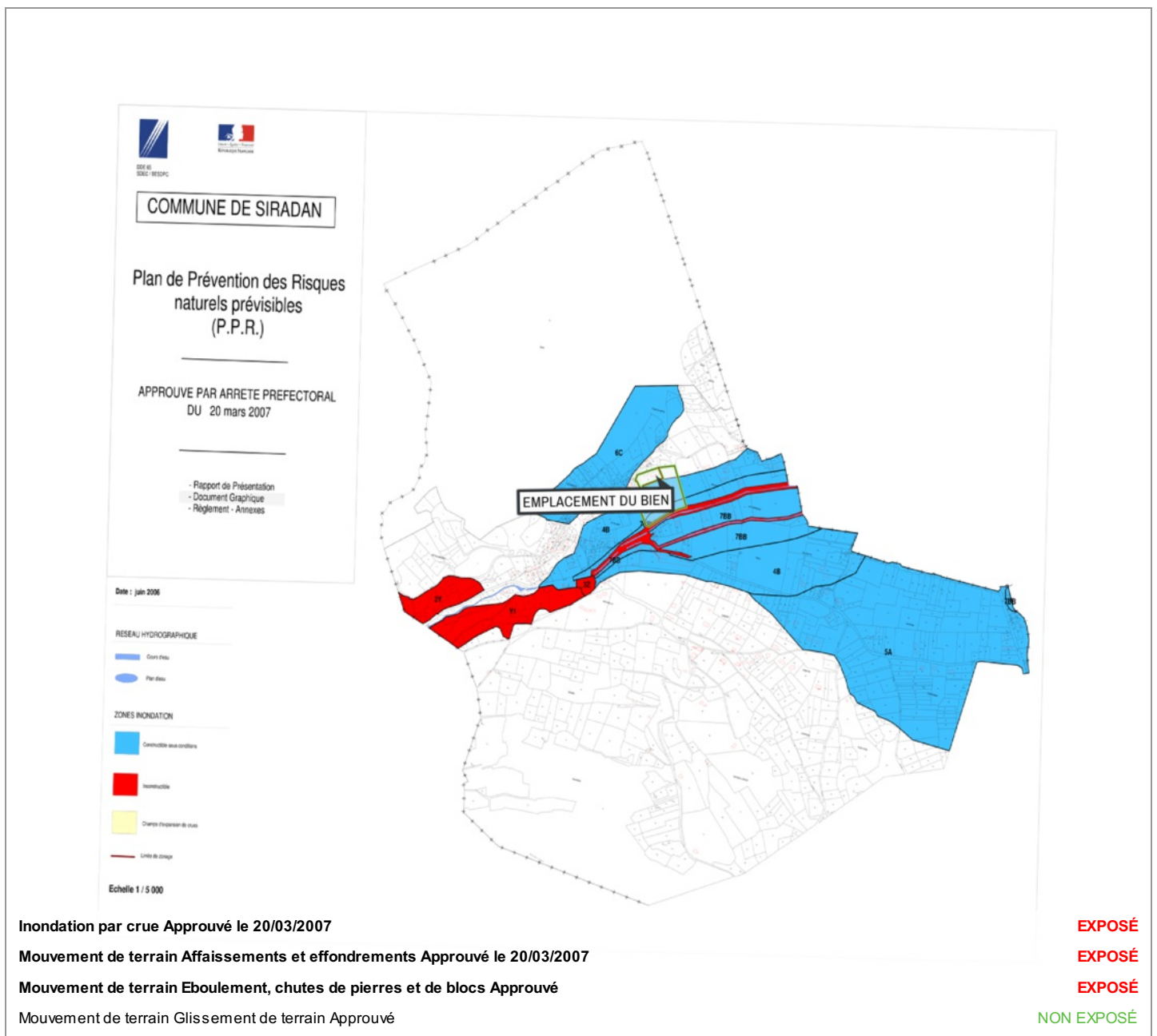
Département : Hautes-Pyrénées

Commune : SIRADAN

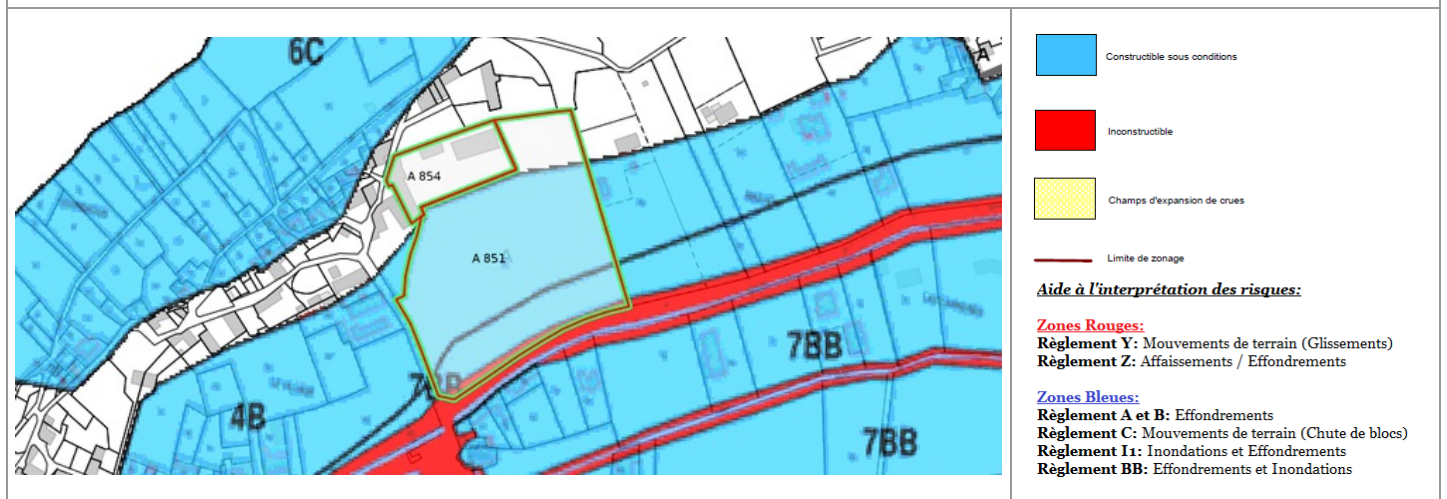
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte Multirisques



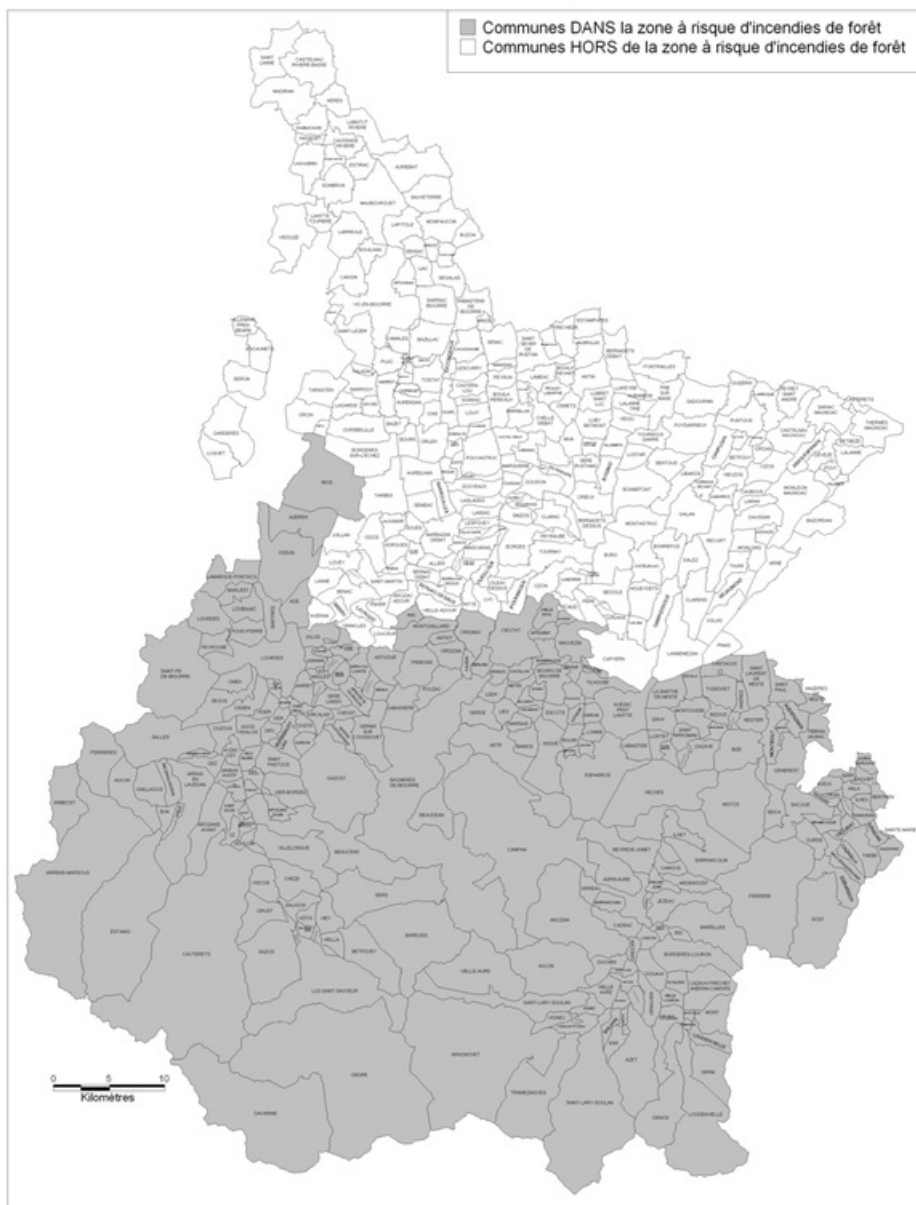
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt

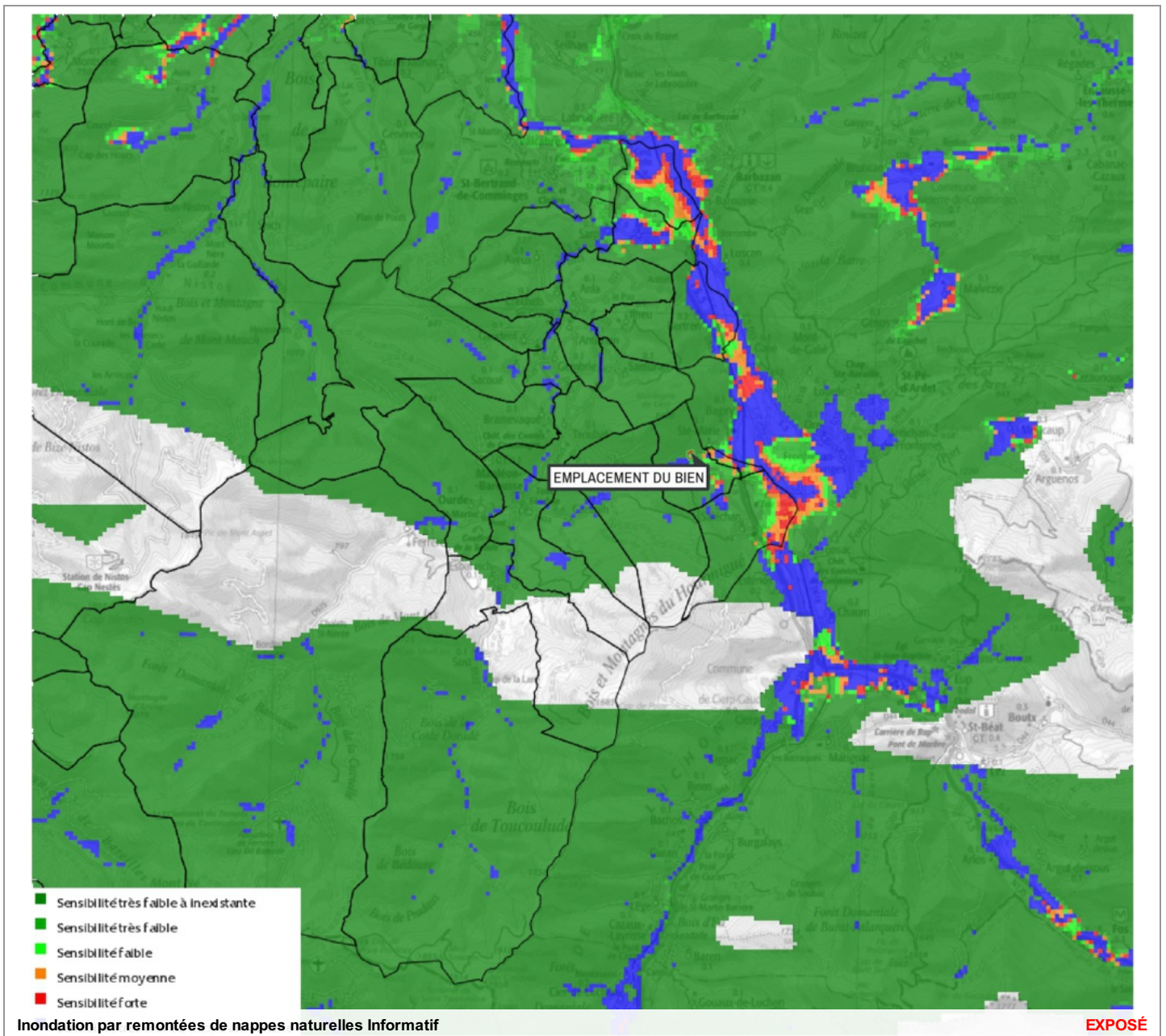


DDAF65/DS/Sept.2006

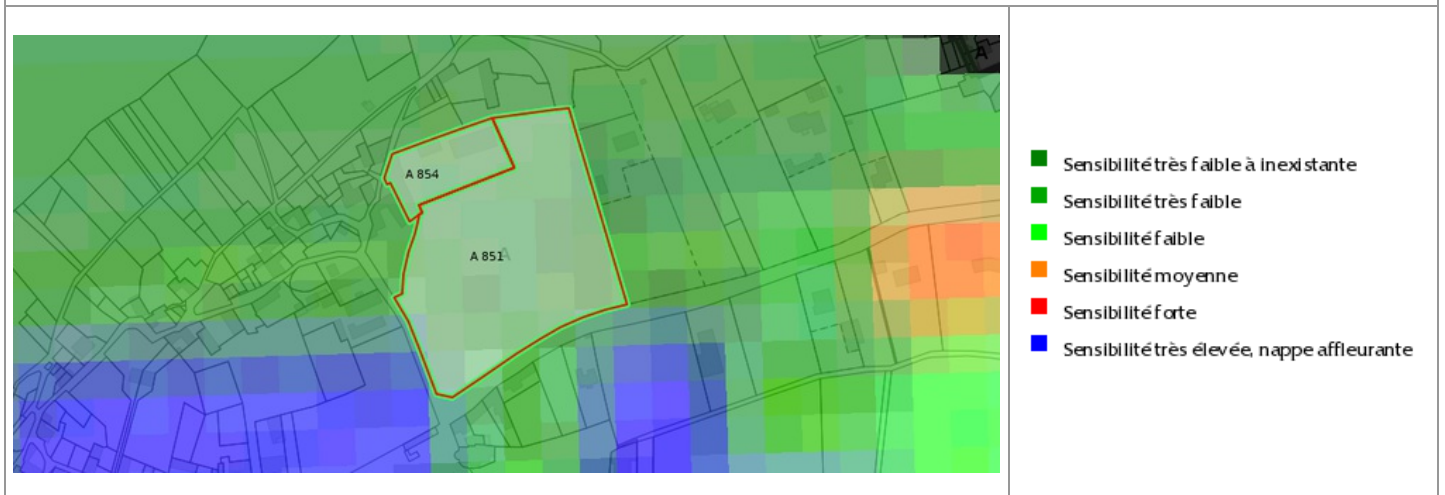
Page - 55 -

Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles

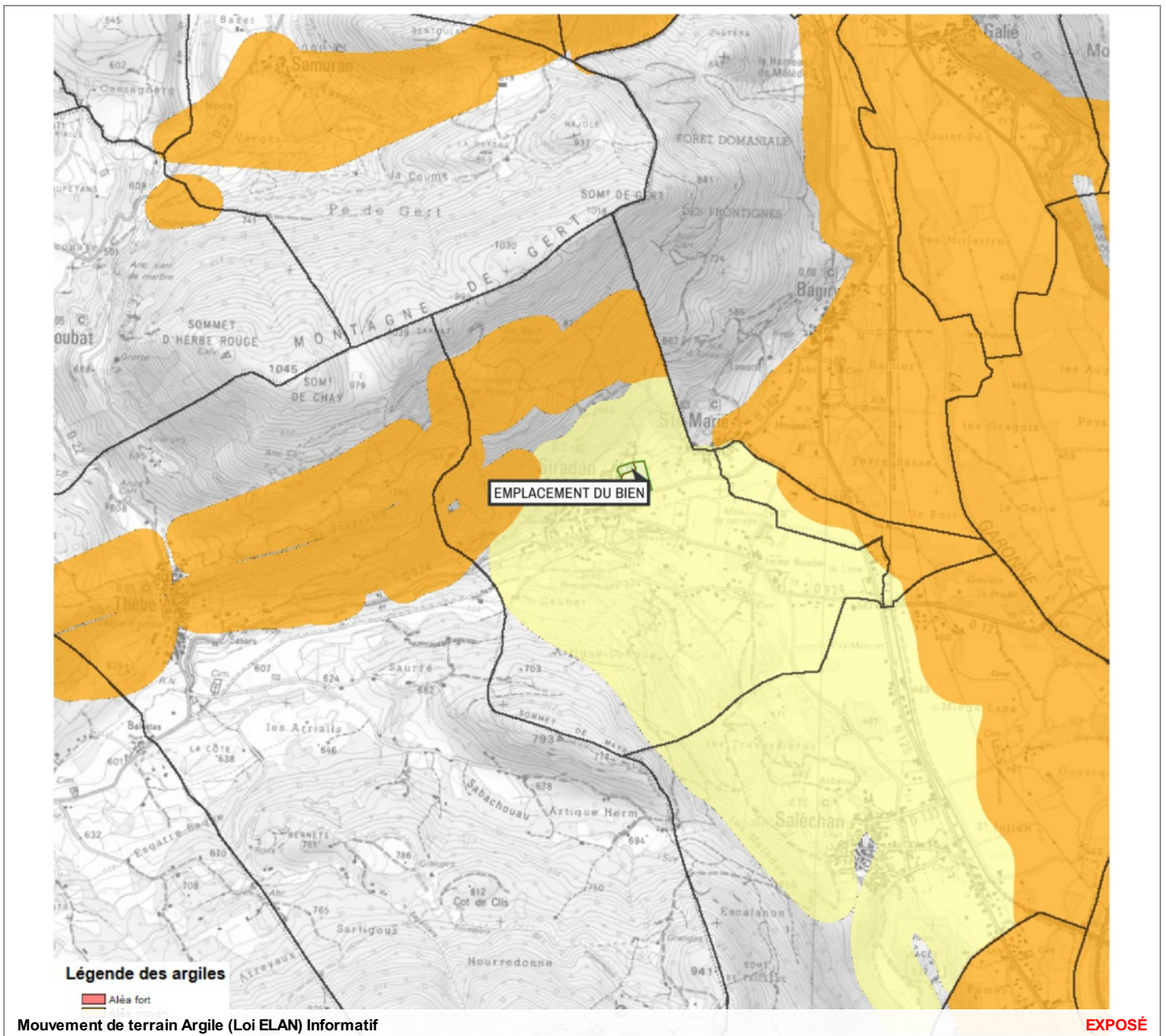


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Annexes

Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité				
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4	
SERS	1	X			X	X	X							X
SIARROUY	2	X	X	X									X	
SINZOS													X	
SIRADAN	1	X		X		X								X
SIREIX	1	X			X	X	X							X
SOMBRUN	1	X		X									X	
SOREAC	1	X							X				X	
SOST														X
SOUBLECAUSE	1	X		X									X	
SOUES	1	X		X										X
SOULOM	1	X		X	X	X	X							X
SOUYEAUX	1	x							X				X	
TAJAN													X	
TALAZAC	1	X		X									X	
TARASTEIX													X	
TARBES	1	X		X										X
THEBE														X
THERMES MAGNOAC	1	X							X		X			
THUY	1	X							X				X	
TIBIRAN JAUNAC													X	
TILHOUSE														X
TOSTAT													X	
TOURNAY	1	X		X									X	
TOURNOUS DARRE	1	X							X				X	
TOURNOUS DEVANT	1	X							X				X	
TRAMEZAIGUES														X
TREBONS														X
TRIE SUR BAISE	1	X							X				X	
TROUBAT														X
TROULEY LABARTHE													X	
TUZAGUET													X	
UGLAS													X	
UGNOUAS													X	
UZ														X
UZER														X
VIC EN BIGORRE	1	X		X									X	
VIDOU	1	X							X				X	
VIDOUZE														
VIELLA	2	X	X		X	X	X							X

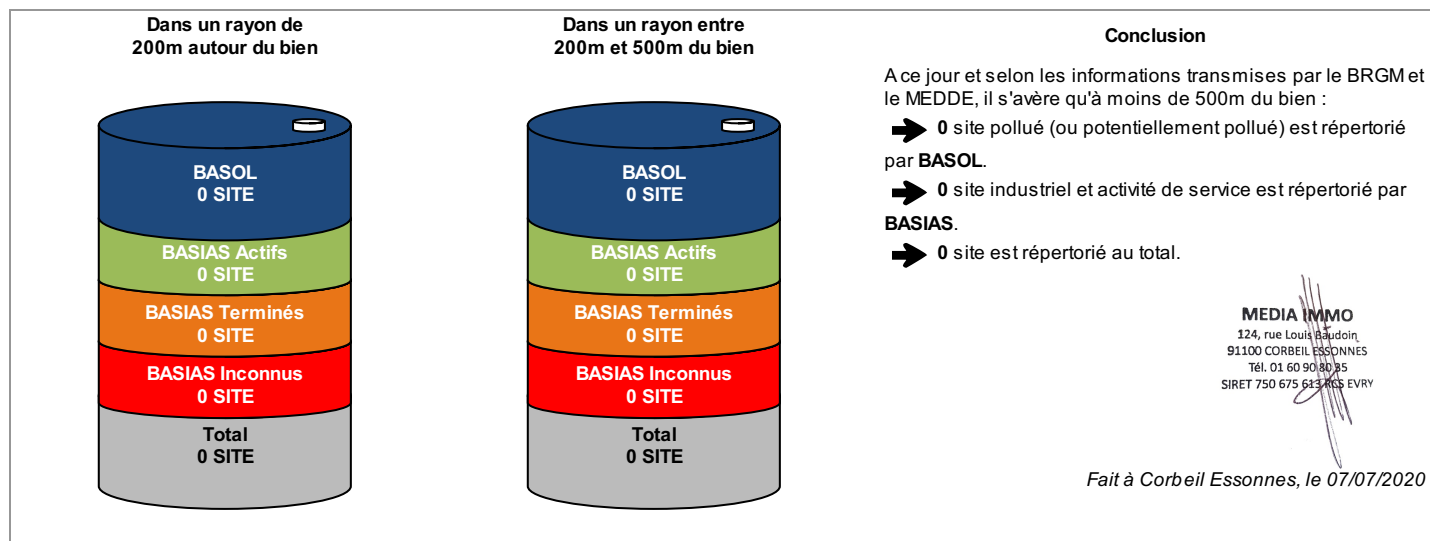
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	1384
Date de réalisation	07/07/2020

Localisation du bien	1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN
Section cadastrale	A 854, A 851
Altitude	483.63m
Données GPS	Latitude 42.9715 - Longitude 0.615345

Désignation du vendeur	LESPONNE Jean et Nikki
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?








« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)




Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

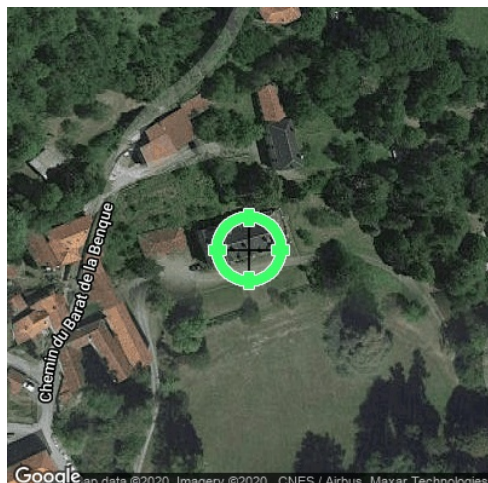
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
COMMUNE DE SIRADAN / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	SIRADAN

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	1384
Date de réalisation	07/07/2020

Localisation du bien	1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN
Section cadastrale	A 854, A 851
Altitude	483.63m
Données GPS	Latitude 42.9715 - Longitude 0.615345

Désignation du vendeur	LESPONNE Jean et Nikki
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

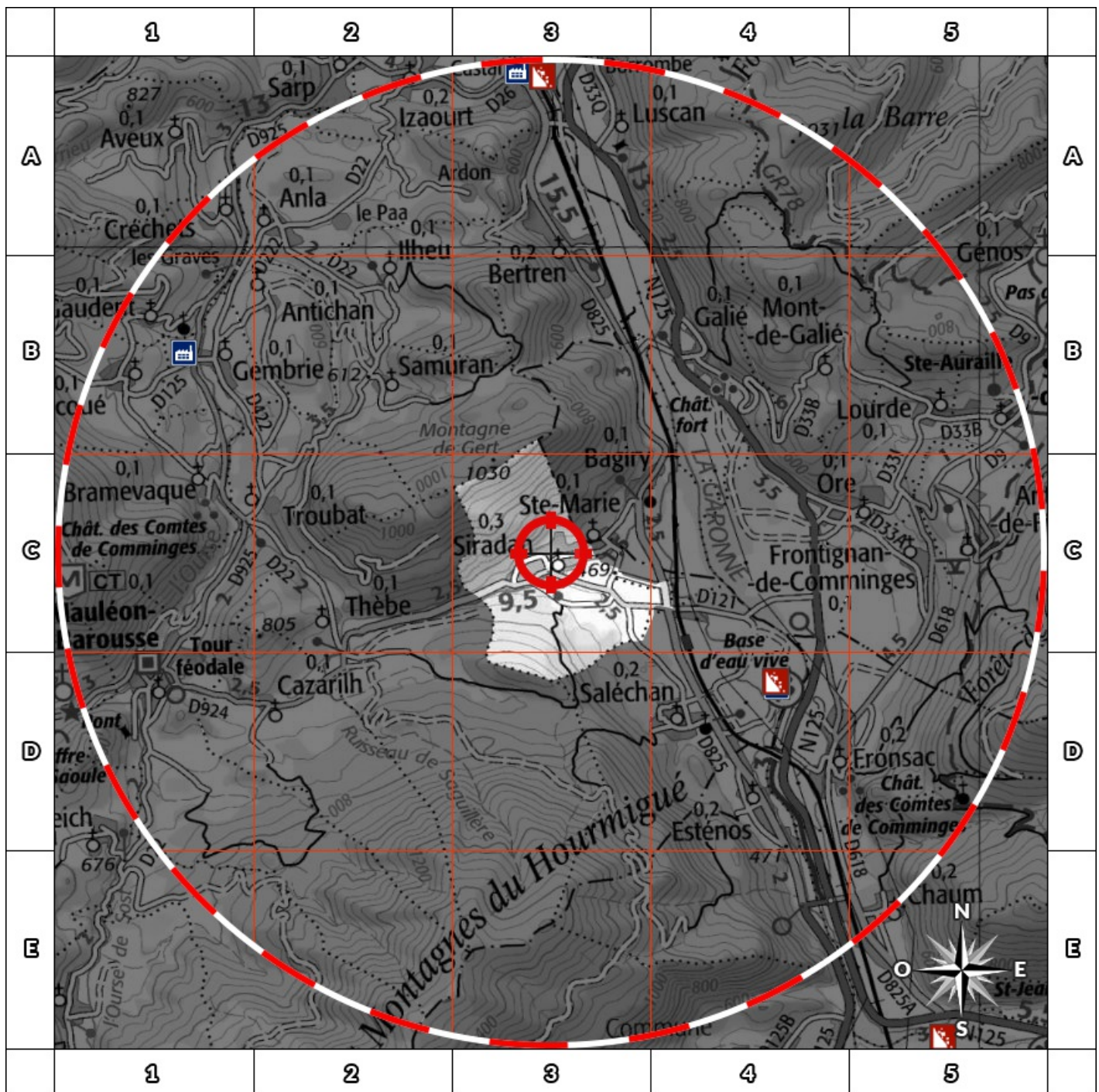
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de SIRADAN



2000m

- | | |
|---|---|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de SIRADAN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune SIRADAN					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune SIRADAN			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAGIMMO65
Numéro de dossier	1384
Date de réalisation	07/07/2020
Localisation du bien	1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN
Section cadastrale	A 854, A 851
Altitude	483.63m
Données GPS	Latitude 42.9715 - Longitude 0.615345
Désignation du vendeur	LESPONNE Jean et Nikki
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 A 854, 000 A 851
------------	----------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

1 chemin de las carrères
65370 SIRADAN

A 854, A 851

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SIRADAN

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

LESPONNE Jean et Nikki

Acquéreur

Date

07/07/2020

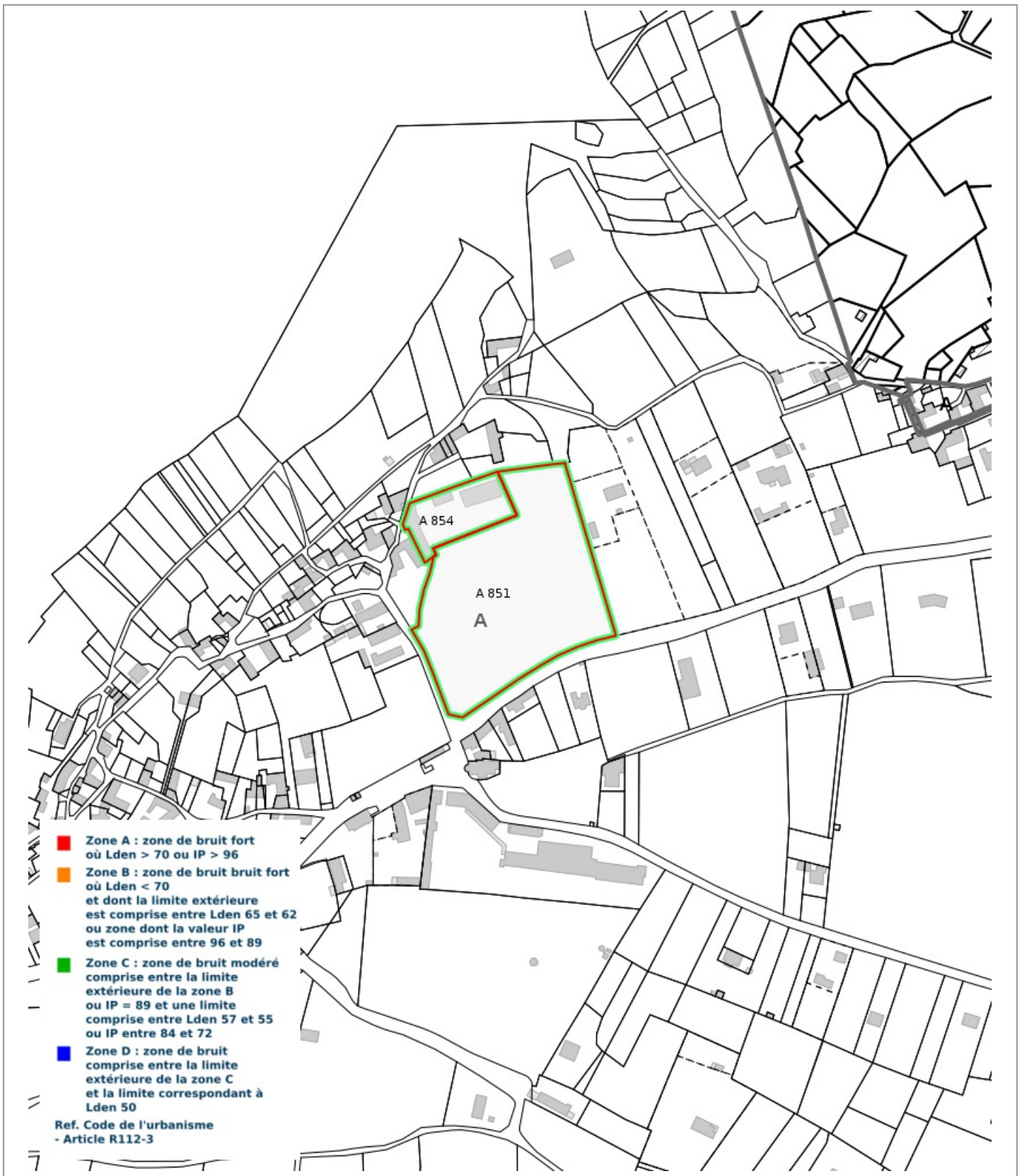
Fin de validité

07/01/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS

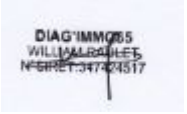
P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com

Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483

Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Les factures ne correspondent pas à un mode de consommation énergétique du bien à l'année. Le bien est donc exonéré du dpe.

N° :1384 Valable jusqu'au :06/07/2030 Type de bâtiment :Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ..Avant 1948 Adresse :1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN	Date (visite) : 07/07/2020 Diagnostiqueur : Certification : CERTIFI n°7-0214 obtenue le25/10/2012 Signature : 
Propriétaire : Nom :M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki Adresse :1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ...non précisées..., prix des énergies indexés au

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage		-	-	-
Eau chaude sanitaire		-	-	-
Refroidissement		-	-	-
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		-	-	-

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

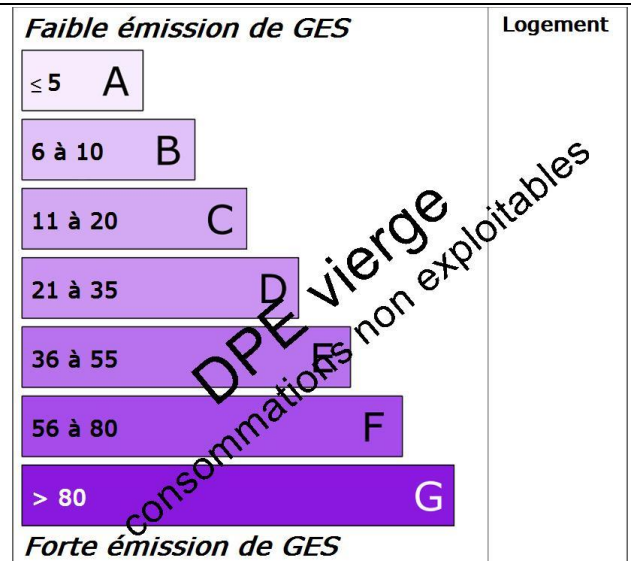
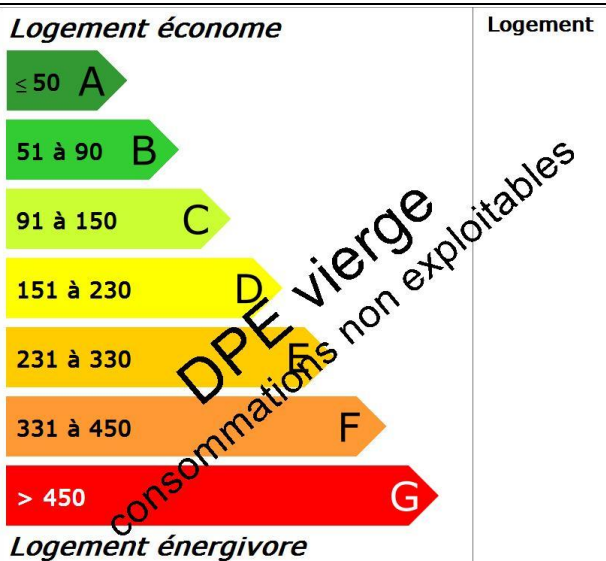
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic sur la sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif

Numéro de dossier : 1384
Méthodologie employée : 2003-9 du 3 janvier 2003
Date du repérage : 07/07/2020
Heure d'arrivée : 14 h 34
Durée du repérage : 06 h 30

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **1 chemin de las carrères**

Commune : **65370 SIRADAN**

**Section cadastrale A, Parcelle
numéro 854, A 851,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki**

Adresse : **1 chemin de las carrères**

65370 SIRADAN

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki**

Adresse : **1 chemin de las carrères**

65370SIRADAN

Repérage

Périmètre de repérage : **piscine et abord avec local
technique parcelle et 10 mètres
autour du bati**

Description de la piscine :

piscine rectangulaire monocoque, modèle platinum coffre immergé

Conclusion :

Le jour de la visite, nous avons constaté la présence d'un système de sécurité de type :

- NF P90-306** Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Barrières de protection et moyens d'accès au bassin.
- NF P90-307** Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Systèmes d'alarmes.
- NF P90-308** Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage.
- NF P90-309** Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif - Abris (structures légères et/ou vérandas) de piscines.

Je soussigné atteste que le dispositif de sécurité installé chez M. et Mme LESPONNE Jean et Nikki au 1 chemin de las carrères Non communiqué SIRADAN est conforme aux exigences de sécurité figurant au II de l'article R. 128-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des faits.

Fait à **SIRADAN**, le **07/07/2020**

Par : RAULET William

DIAGIMMO65
WILLIAM RAULET
N°SIRET:347424517

Détail du repérage

Date du repérage : 07/07/2020

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
oui

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M.LESPONNE^E

Détaillé de l'étude

Couvertures

Catégorie	Points à vérifier	Conforme	Non conforme	Observations
Couverture	Construite de façon à empêcher l'immersion involontaire	x		
	Matériaux (compatibilité - résistance déchirure)	x		Non contrôlable
	Maillage maximum 45x45 mm	x		
	Résistance déchirure	x		Non contrôlable
	Bords, arrêtes, pointes, éléments saillants et angles sans danger	x		
	Surfaces exemptes de bavures	x		
	Éléments amovibles des couvertures ne facilitent pas le franchissement	x		
	Résistance traction 60N	x		Non contrôlable
Introduction sous la couverture	Tests enfants < 36 mois (enfoncement 140 mm d'une éprouvette poussé à 30N)	x		Non contrôlable
	Tests enfants < 5 ans (enfoncement 160 mm d'une éprouvette poussé à 50N)	x		Non contrôlable
Volets automatiques ou manuels	Accès interdit à la partie immergée	x		
	Démontage uniquement avec un outil ou force de 50N	x		
	Accès de 10cm maximum une fois la couverture totalement enroulée ou couvre volet	x		
	Géométrie volet / mur respectée (cf. schéma)	x		
	Passage entre murs et lames (éprouvette 20kg)	x		Non contrôlable
	Jeu entre mur et extrémités de couverture : 70 mm (sans contraintes)	x		
	Dégrafage non possible si masse de 100kg sur volet	x		Non contrôlable
Enfoncement	Un poids de 20kg s'enfonce au maximum de 120 mm	x		Non contrôlable
	Le point la plus bas du poids s'enfonce de 400 mm maxi	x		Non contrôlable
	Système d'évacuation eaux de pluies (pompes, grilles)	x		
Résistance	Résistance aux chocs	x		Non contrôlable
	Traversée d'un adulte de 100kg pieds nus	x		Non contrôlable
Dispositifs d'ancrage	Ne provoque ni trébuchement, ni blessures	x		
Dispositifs de verrouillage	Action manuelle d'une force de 50N (5kg)	x		
Éléments de liaison	Aucun déchirement, rupture ou déformation	x		
	Solidaire de la couverture	x		

	Résistance des éléments	x		Non contrôlable
Systèmes motorisés	Commande maintenue pendant manœuvre de fermeture	x		
	Fixe ou mobile accroché au système de protection	x		
	Localisation permettant de vérifier que le bassin est vide	x		
	Dispositif de manœuvre amovible ou verrouillable	x		
Systèmes manuels	Conçu pour être amovible ou verrouillable à l'aide d'un outil/code	x		
	Système d'actionnement > 100N	x		
	Localisation permettant de vérifier que le bassin est vide	x		
Instructions	Notice d'installation	x		
	Guide de mise en service et d'utilisation	x		
	Conseils de sécurité	x		
	Guide d'entretien	x		
Marquage	"Système de couverture conforme à la NF P90-308"	x		
	Nom du fabricant	x		
	Moyen d'identification du produit	x		
	Année de fabrication / Numéro de série	x		
	Avertissement "Couverture verrouillée = sécurité"	x		

Stockage

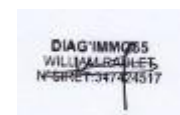
Catégorie	Points à vérifier	Conforme	Non conforme	Observations
Marquage	Conformité avec la circulaire 2003-47	x		
	Conditionnements des produits avec étiquettes lisible et en bon état	x		
Contrôle	Conformité avec la circulaire 2003-47	x		
	Locaux bien ventilé, à l'abri de toutes sources de chaleur ou d'ignition	x		
	Stockage des produits à l'écart des substances facilement oxydables, des matières combustibles.	x		
	Séparation des produits susceptibles de réagir ensemble	x		
	Locaux maintenus propres de manière à éviter les amas de matières combustibles	x		
	Stockage des produits dans des récipients hermétiquement fermés	x		
	Produits reconditionnés dans des récipients compatibles	x		
	Stock limité en quantité et dans le temps (évitez une humidification lente)	x		

Pompes

Catégorie	Points à vérifier	Conforme	Non conforme	Observations
Contrôle (skimmer Avis 5 fév.2003)	Avis du 5 février 2003	x		
	Positionnement	x		
	Évitez les zones mortes	x		
	Évacuation rapide	x		
	Point d'aspiration distant de plus de 2 mètres	x		
	Grilles de protection condamnée	x		
	Arrêt d'urgence	x		
Contrôle (Implantation du local NF C15-100)	Conformité avec NFC15-100	x		
	Local pompe	x		
	Trappe ou porte d'accès avec système de fermeture par clef ou outil spécial	x		
	Local implanté à plus de 3,50 mètres du bassin	x		
	Boite de connexion à l'intérieure du périmètre de 3,50 mètres	x		
	Revêtement des canalisations	x		
	Appareils d'éclairage fixes	x		

Fait à **SIRADAN**, le **07/07/2020**

Par :
RAULET William



Annexe - Plans

Sans objet

Annexe - Photos



Photo n° 1384P1
Localisation : Terrain



Photo n° 1384P2
Localisation : rTerrain



Photo n° 1384P3
Localisation : Terrain



Photo n° 1384P4
Localisation : Terrain

Volet de sécurité électrique coffre immergé Platinum 10

COUVERTURE DE SECURITE Marque FLUIDRA



COUVERTURE DE SECURITE CONFORMITE A LA NORME NF P90-

Désignation	Quant	Prix Unit.	Prix H.T.
Coffre immergé platinum 10 Axe aluminium anodisé D160 mm 4,5 m Lisse verticale et horizontale pour paroi, platine, poutre, sabot de poutre ,contrepois, profilé de blocage des lames Coffret électrique 220 V / 12 V Moteur tubulaire 12 v avec fin de courses Commutateur à cle 3 positions Asservissement ouverture / fermeture electrolyse Cornière sous margelle pour caillebotis Finition caillebotis aluminium renforcé striés gris Garantie 3 ans	1	6 434,00 €	6 434,00 €
Lames maxi 4,50 m 71 mm couleur gris Garantie 3 ans	10,00	98,87 €	988,70 €
Sangle de sécurité sur platine murale Garantie 3 ans	3	18,40 €	55,20 €
Emballage	1	164,00 €	164,00 €
Transport et livraison	1	149,00 €	149,00 €
Installation mise en œuvre couverture raccordement électrique	1	459,10 €	459,10 €
		Total H.T	8 250,00 €
		TVA 20 %	1 650,00 €
		TOTAL TTC	9 900,00 €

DIAGIMMO65: RAULET William 1 rue de Jamets 65190 MOULEDOUS
P: 0695200980 diagimmo65@gmail.com
Siret n° 34742451700022 Ape: 720b RCP MAVIT N°2006483
Certification QUALIXPERT n° C2517. Validité 25/10/2022

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **1384** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN.

Je soussigné, , technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGIMMO65** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	RAULET William	QUALIXPERT	C2517	25/10/2022

- Avoir souscrit à une assurance (MAVIT n° 2006483 valable jusqu'au 31/12/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **SIRADAN**, le **07/07/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »


Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
 78, Faubourg des Vosges 68800 THANN - www.mavit68.fr
 Tel : 03.89.37.10.20 - Fax : 03.89.37.55.08 - mavit1@orange.fr
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 **VOTRE COURTIER :**
 CABINET DIAGNOS
 VILLAEYS OLIVIER
 14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
 DE TASSIGNY
 67170 BRUMATH
 N° Orias : 07031035
 Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
RAULET WILLIAM
 201 RUE PEYREHITTE 65300 LANNEMEZAN
 a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2006483
 couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
 dispositions des conditions générales DGRCPI 06.18 et particulières.
 Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
 - examen avant vente ou location
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
 Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
 Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
 Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
 Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)
 Diagnostic Loi Boutin
 Diagnostic Loi Carrez
 Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 Diagnostic Termites
 Protection Juridique
 Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en -dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 17/12/2019 au 31/12/2020 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 17/12/2019

Pour la société

Le Directeur

Certificat N° C2517

Monsieur William RAULET

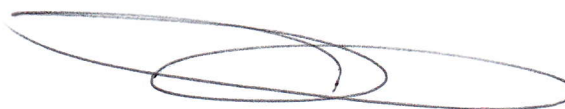
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/02/2018 au 25/02/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **lundi 26 février 2018**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au regard de l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation.
Ordonnance n°2005-655 du 08 Juin 2005 art. 18 Journal officiel du 09 Juin 2005.
Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, article 79JV, Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

William RAULET gérant DIAGIMMO65, certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Ces documents sont établis par une personne présentant les garanties de compétence certifiées par :

QUALIXPERT

Accréditation COFFRAC N°4.0094

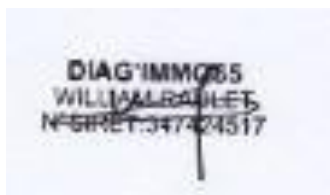
Certificat enregistré par QUALIXPERT sous le numéro C2517

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ou équipement pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que droit

William RAULET

Gérant



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 14/06/2016 au 13/06/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 14/06/2016 au 13/06/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 14/06/2016 au 13/06/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 19/07/2016 au 18/07/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/07/2016 au 18/07/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/07/2016 au 18/07/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 19 juillet 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



COURTIER
HGV CONSEIL
290 AVENUE NAPOLEON BONAPARTE
92500 RUEIL MALMAISON

 **06 64 63 62 41**

 vuthy.hang@hgv-conseil.fr

N°ORIAS **14 001 308 (HGV CONSEIL)**

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SASU , BUREAU D EXPERTISE AQUITA
61 CRS DE VERDUN
33000 BORDEAUX

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le **01/01/2020**

Vos références

Contrat

10571929004

Client

683172320

Date du courrier

21 octobre 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
BUREAU D EXPERTISE AQUITA

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10571929004** ayant pris effet le **01/01/2020**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

- Ensemble des diagnostics techniques immobiliers obligatoires sur un bien tels que visés par la loi et définis dans l'objet de la garantie du présent contrat
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
- Mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques
- Diagnostics humidité
- Etudes thermiques RT 2012
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT2012
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012

Vos références

Contrat

10571929004

Client

683172320

- Diagnostic loi Carrez
- Diagnostic loi Boutin
- Diagnostic loi Scellier : vérification de la conformité du logement aux caractéristiques thermiques et la performance énergétique dans le cadre de la loi dite Scellier du 30 décembre 2018
- Diagnostic SRU
- Diagnostic technique Global
- Millièmes tantième

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat

10571929004

Client

683172320

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.